

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Présents-es :	M. Raphael PRINA, Président
	Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN et Prisca WASEM
	MM. David BEDERT, Bastien BLANCHARD, Steve DELAUDE, Thomas GAUDIN, René GISIGER (Vice-président), Stéphane HILTY, Stéphane SCHWEIZER et Philippe SIMON
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	MM. Christian GORCE et Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Excusé-e-s :	M. Yves Marie TRONO, Maire, MM. Christian CHEYROUX, Michel MOUTON et Philippe ROUX
Absent :	M. Antoine MELO
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 25 février 2016	2
1.	Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 25 février 2016	2
B.	Communications du Bureau du Conseil municipal	2
1.	Divers.....	2
C.	Rapport de commissions.....	3
1.	Commission ad hoc Maison de la douane.....	3
a)	Rapport sur la création d'une fondation communale immobilière de droit public	3
b)	Rapport sur les critères d'attribution des logements	4
c)	Rapport sur le cahier des charges du gérant du restaurant.....	5
D.	Propositions de l'Exécutif	7
1.	Projet de délibération N°01-2016 : Octroi d'un prêt de CHF 1'500'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer les études jusqu'au retour des soumissions pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble d'activité et de logements sur la parcelle 316..	7
E.	Communications de l'Exécutif.....	8
a)	Présentation du rapport 2015 des APM.....	8
b)	Réponses aux questions individuelles de la dernière séance du Conseil municipal	9
c)	Dépassement de crédit	10
d)	Création d'un potager urbain.....	10
F.	Propositions individuelles & questions	14
1.	Pose d'abris de bus sur les arrêts provisoires sur la route de Lully.....	14
2.	Education citoyenne – projet de toboggan aquatique.....	14
3.	Demande pour une activité d'escrime sur la commune	15
4.	Problème de peintures aux Moustiques	16

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

5. Visibilité au débouché des nos 27 et 29 route de Certoux 16

Le Président, M. Prina souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue les Conseillers administratifs Fernand Savigny et Christian Gorce. Il excuse les absences de MM. Yves-Marie Trono, Maire, ainsi que MM. Cheyroux, Mouton et Roux. Il annonce que M. Delaude arrivera en retard.

Il ouvre la séance à 20h00.

A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 25 février 2016

P. 4, point B. 1. a) Demande des 8P de l'école de Perly dans le cadre de l'Education citoyenne, Mme Maytain demande qu'on précise la dernière phrase de sa première intervention comme suit : *Mme Maytain explique que la Commission a agi vite car il reste peu de temps aux élèves, d'ici au mois de juin, pour monter ce projet avec la Mairie cas échéant. Elle reviendra devant le Conseil quand elle aura davantage de précisions.*

Même page, même point, Mme Baudet précise qu'elle est **l'une des** enseignantes au lieu de « *qui est l'enseignante* ».

P. 9, lettre f) Couvert de Certoux, préciser *M. Savigny rappelle que lorsque le Conseil municipal avait accepté le crédit des travaux pour corriger la pente du sol et l'aplanir lui donner une forme convexe pour que l'eau s'évacue vers l'extérieur, (...)*

P. 11, point 10. Bancs aux arrêts de bus déplacés à Certoux, préciser *Mme Maytain demande que l'on remette des bancs aux arrêts de bus déplacés, comme cela avait été fait en l'été passé.*

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 25 février 2016 est accepté par onze voix « pour », aucune voix contre et deux abstentions.

1. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 25 février 2016

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2016 est accepté par onze voix « pour », aucune voix contre et deux abstentions.

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Divers

- a) Visite du Musée des Chevaliers de Malte : le vendredi 29 avril 2016 à 19h

Le Président rappelle que cette visite sera suivie d'un échange informel avec le Conseil municipal de Bardonnex. La date proposée par le Conseil municipal de Bardonnex est celle du 29 avril 2016. Seulement six Conseillers municipaux et une adjointe, Mme Guex-Crosier, pourront être présents, la commune étant en pleine festivité de son bicentenaire. La visite du Musée débute à 19h, rendez-vous devant l'église, et dure une heure. Suit l'apéritif informel, d'une durée également d'une heure. Le Président demande qui sera présent à cette soirée. Tous les Conseillers municipaux présents s'annoncent. M. Gorce s'annonce aussi présent.

M. Delaude rejoint le Conseil municipal à 20h10, salué par le Président.

- b) 11e Tournoi de football des élu(e)s genevois(es) samedi 11 juin 2016 à Cartigny, dès 8h00

Le Président rappelle les grandes lignes du programme de ce rendez-vous traditionnel. A 8h, café-croissant, début du tournoi à 9h. Cette année, il n'y a pas de pétanque. La commune offre le repas aux élus et à leur famille. Les élu-e-s intéressé-e-s doivent s'inscrire auprès de M. Hilty, président de la Commission des Sports. Un T-Shirt est à

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

prendre au Secrétariat. Une équipe comprend 4 joueurs et un gardien. Le tournoi est annulé en cas de mauvais temps.

C. Rapport de commissions

1. Commission ad hoc Maison de la douane
 - a) Rapport sur la création d'une fondation communale immobilière de droit public

Mme Baudet, présidente de la Commission, rappelle qu'une note explicative sur différents types de fondation et sur l'intérêt d'une Fondation communale immobilière de droit public a été remise, de même que les statuts de la Fondation ont été remis. Elle remercie M. Savigny pour les explications très claires qu'il a fournies sur ce sujet, ardu pour des commissaires nouvellement élus.

Invité par la présidente à prendre la parole, M. Savigny précise qu'il s'agit d'entériner le principe de constituer une fondation immobilière de droit public, comme l'a choisi la commission. Il rappelle que cette idée de fondation avait été imaginée pour le Centre de vie intergénérationnel, pour y domicilier la partie locative de cette construction. Récemment, un autre projet a pris forme, pour l'instant sous la forme juridique d'une Société anonyme mais il est certain que cette forme de SA ne perdurera pas. La Fondation sera apte à accueillir de tels investissements locatifs et commerciaux. Les buts statutaires ont déjà été élaborés aussi en pensant à l'intégration de ce 2^e projet. La création d'une telle fondation passe par une loi adoptée par le Grand Conseil, il faut donc faire en sorte de ne pas avoir besoin de modifier trop vite les statuts, pour éviter de repasser par cette procédure. Une réglementation sera élaborée pour le fonctionnement de la Fondation elle-même.

M. Delaude lit l'art. 8 des statuts, qui lie la domiciliation et le travail des membres du Conseil de fondation au canton de Genève. Il demande pourquoi il n'est pas simplement prévu une domiciliation sur la commune, s'agissant d'une Fondation communale, portant sur des objets de portée communale.

Ayant obtenu la précision de M. Delaude qu'il soutient un domicile ou un travail sur la commune comme condition pour être membre de la Fondation, M. Savigny rappelle que les membres comptent déjà des représentants du Conseil municipal et de l'Exécutif et aussi des membres nommés, que pour les membres nommés, leurs compétences dans l'immobilier, par exemple, sont plus intéressantes que leur domicile, raison pour laquelle il ne faut pas restreindre le domicile à la commune. La problématique du domicile n'est pas très importante, aussi du fait que la majorité des membres de la Fondation seront déjà domiciliés sur la commune puisque ce sont des représentants des Autorités politiques.

M. Delaude imagine mal un représentant de Cologny avoir de l'intérêt pour cette Fondation, si ce n'est pour toucher des jetons de présence.

M. Delaude prend connaissance que le Conseil de Fondation compte jusqu'à 7 membres et non trois, comme il le pensait.

La présidente ajoute que la commission a eu ce débat et qu'elle a finalement décidé de ne pas fermer de porte à des personnes dont l'expertise pourrait être utile, sachant qu'il y aurait au minimum un membre de l'exécutif, un à trois membres du Conseil municipal et que l'exécutif peut désigner un à trois membres parmi lesquels un expert en immobilier qui pourrait être domicilié à Cologny. Pour la commission, garder cette ouverture était important, puisqu'il y aurait de toute façon une majorité de résidents de Perly-Certoux.

M. Savigny précise encore, juste avant le vote, que si le Conseil accepte les conclusions de ce rapport, la Fondation n'est pas créée. Il y aura une délibération ensuite sur un projet de loi qui sera voté par le Grand Conseil. Les statuts ont déjà fait l'objet d'un examen par le directeur du Service de surveillance des communes.

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix les conclusions du rapport.

A l'unanimité des membres présents, soit par 14 voix « pour », le Conseil municipal accepte la création d'une fondation communale immobilière de droit public, dont une proposition de statuts a été annexée au rapport de la Commission ad hoc Maison de la douane.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

b) Rapport sur les critères d'attribution des logements

Mme Baudet, présidente de la commission, rappelle que ces critères occupent la commission depuis 2011. Les critères d'attribution de logement de différentes communes ont servi de base au travail de la commission, ils ont été testés et re-testés lors de la précédente législature. La commission actuelle les a réétudiés et a fait des simulations en imaginant plusieurs demandeurs fictifs.

M. Delaude s'interroge sur le critère de l'activité dans la vie associative communale. Il trouve le critère subjectif et les valeurs de mesures de cet engagement, soit « fort », « moyen », « faible », sont plutôt vagues.

La présidente précise que ce critère a beaucoup évolué. Des points avaient été d'abord mis, attribués à une personne si elle avait siégé à un comité d'association, au Conseil municipal, et en fonction du temps passé au Conseil municipal et au comité d'une association. Mais finalement, il est possible d'être élu mais de ne pas faire acte de présence aux séances, à l'inverse, il est possible d'être très engagé dans la vie associative de la commune sans y avoir son domicile. La présidente reconnaît qu'il s'agit du critère le plus subjectif mais qu'il sera étalonné sur la base des dossiers concrets et surtout, plusieurs personnes auront à les évaluer.

A la demande de M. Delaude, la présidente reprend les simulations qui ont été faites et indique que, pour Mme T. qui a fait partie de la gym et du tennis pendant 5 ans, elle attribue 1 point. Mais d'autres personnes chargées de l'attribution des logements pourraient dire que la participation à deux associations vaut 2 points et cela serait discuté. La présidente cite un autre cas fictif, de M. V., qui a fait partie de la troupe d'improvisation de Certoux et qui a fait du foot pendant dix ans et qui a vécu avec ses parents dans la commune, ce qui lui donnerait 3 points.

M. Gaudin souligne que le critère du degré d'autonomie devrait faire l'objet d'un nombre de points inversement proportionnel à l'autonomie, le moins d'autonomie valant le plus de points. Cette inversion n'est pas précisée dans le document.

Mme Wasem se fait confirmer que les bénéficiaires potentiels auraient accès au document des critères d'attribution.

Répondant à M. Bédert, la présidente précise que c'est justement pour éviter des dossiers « fabriqués » que l'idée d'attribuer 1 point par appartenance à un comité d'association communale a été supprimé, pour éviter que les gens s'engagent dans un nombre important de comités pour avoir un appartement et démissionnent ensuite, une fois qu'ils sont dans leur appartement.

Mme Maytain précise qu'il n'a pas été possible d'enlever totalement le côté subjectif des critères. Quoiqu'il arrive, des choix seront faits et le seront par les personnes désignées pour décider.

A M. Delaude, qui demande si c'est le Conseil de fondation qui choisira les résidents, M. Savigny répond que cela doit faire partie du règlement de la Fondation. Dans certaines grandes fondations, il y a une commission d'attribution distincte du Conseil de fondation. C'est le Conseil de fondation qui désigne les membres de la Commission d'attribution. Mais l'organisation de la fondation communale de Perly-Certoux doit encore être réglemantée. M. Savigny indique que l'adoption du projet de loi instaurant la Fondation immobilière communale par le Grand Conseil pourrait prendre plus de temps que la mise sur le marché de l'immobilier des logements du centre de vie intergénérationnel. Il faudrait utiliser ces critères dans ce cas, d'où l'importance de les avoir élaborés. M. Savigny ajoute que ces critères ne sont qu'une partie des critères de sélection car les logements étant sociaux, ou LUP, les bénéficiaires doivent répondre à des critères financiers notamment, qui élimineront d'office certains demandeurs.

M. Delaude se fait préciser que les critères discutés ce soir seront mis en application pour les demandeurs après la discussion de leur dossier dans le cadre légal d'attribution d'un LUP et que ce sera le moyen pour la commune d'avoir son mot à dire sur l'attribution des logements.

M. Savigny rappelle que c'est l'Etat qui dit qui accède à un logement LUP, mais qu'il laissera certainement le dernier mot à la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce demande si le nombre de points obtenus par critère sera communiqué au candidat et si une voie de recours est prévue.

M. Savigny et la présidente répondent que ce point devra encore être examiné.

M. Bédert demande ce que veut dire D2.

M. Savigny répond qu'il s'agit d'appartements plus spécifiquement destinés à des personnes âgées. Répondant à M. Gaudin sur un encadrement médical, M. Savigny précise que le centre de vie intergénérationnel n'est pas un home surveillé. Les locataires doivent être indépendants, ce cadre de vie est conçu pour qu'ils le restent plus longtemps.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter les conclusions du rapport.

Par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal avalise les critères d'attribution des logements du Centre de vie intergénérationnel, annexés au rapport de la Commission ad hoc Maison de la douane.

c) Rapport sur le cahier des charges du gérant du restaurant

Mme Baudet, présidente de la commission, précise que la Commission s'est basée sur plusieurs critères et contrats de fermage d'auberges communales de différentes communes. La Commission a toutefois orienté sa réflexion en tenant compte que cette auberge ferait vivre le lieu en faisant venir des gens. Il fallait donc tenir compte des impératifs du restaurateur, qui doit faire marcher son commerce, mais le choix du restaurateur est crucial. La présidente estime que, si aucun restaurateur n'estime ce cahier des charges tenable, il faudra alors le revoir. L'expérience de la commune de Meinier montre que l'accessibilité du restaurant est très importante pour faire venir des clients juste pour un café, que le prix d'un plat du jour doit rester accessible sans qu'un montant ait été défini car le restaurateur doit rentrer dans ses frais mais il doit tenir compte des moyens des gens qui vivent dans le Centre, sans pour autant faire concurrence déloyale aux commerces alentours.

A Mme Bowman qui le demande, la présidente indique que le restaurant serait aussi ouvert le soir.

M. Delaude estime qu'un plat du jour à un prix accessible, cela veut tout et rien dire. Il serait favorable à mettre un prix ou un prix en référence à ce qui se pratique dans la région.

M. Savigny estime que la notion est quand même compréhensible. Cela veut dire permettre à la plus grande partie de la population de s'offrir un plat du jour, avec une qualité de nutrition appréciable. Cela exclut un restaurateur qui voudrait faire de la gastronomie haut de gamme.

M. Simon précise qu'il ne pense pas que la Fondation, qui aura le contrat avec le restaurateur, puisse imposer ou fixer un prix dans le contrat. La liberté du commerce ne le permet pas. Ces critères doivent être compris comme permettant d'aller de l'avant avec un appel d'offres pour la gestion du restaurant, avant même la création de la Fondation.

M. Delaude précise juste que le terme « accessible » n'est pas clair et qu'il propose seulement de fixer un cadre en tenant compte de ce qui se pratique dans la région.

La présidente demande que ce cahier des charges soit vu comme une ligne directrice pour la gestion de ce restaurant. Il ne serait pas bon de trop restreindre les choses, il faut que le restaurant puisse vivre.

M. Gaudin ajoute que si le restaurateur veut faire de la gastronomie, il doit savoir qu'il devra proposer un plat du jour en deçà des prix de sa carte. Laisser la discussion ouverte lui paraît la bonne solution.

Mme Wasem indique qu'elle aurait trouvé intéressant qu'il y ait un prix préférentiel pour les résidents et un prix pour les communiens, comme cela se fait dans les restaurants d'entreprises.

M. Bédert rappelle que le prix du loyer va influencer sur les prix pratiqués. Il faut en tenir compte.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La présidente, soulignant que l'impact du loyer est pris en compte, ne pense pas que le cahier des charges interdise l'idée mise par Mme Wasem.

M. Savigny précise qu'obliger un restaurateur à pratiquer un prix préférentiel revient à devoir le subventionner. Les critères représentent l'idéal, dans le contrat, il faudra peut-être préciser certains éléments, quantifier ce que représente un prix accessible, sans perdre l'essentiel c'est-à-dire que ce restaurant doit être accessible aux résidents. L'aspect du prix du loyer doit encore être finalisé. Et l'appel d'offres permettra de vérifier si les idéaux sont compatibles avec la réalité. Pour l'instant, ces critères sont ce vers quoi la commune devra tendre dans la période de recherche d'un-e exploitant-e.

M. Gisiger abonde, il s'agit d'un cadre, qui devra être affiné par la suite.

M. Gorce estime que, lors de la recherche d'un gérant, il faudra aussi pondérer les critères de manière à ne pas mettre trop de critères restrictifs qui s'additionnent car on risquerait de ne pas trouver de restaurateur ou d'éliminer un candidat intéressant car il ne remplit aucun ou trop peu de critères.

Mme Bowman s'inquiète de l'ouverture 7 j./7, qui implique d'engager du personnel pour assurer des remplacements. Ce pourrait être un critère qui coûte cher au restaurateur.

M. Simon réaffirme qu'il s'agit d'une proposition de cahier des charges pour la sélection du restaurateur. Le mot final sera au Conseil de fondation puisque c'est lui qui aura le contrat avec l'exploitant.

Mme Wasem demande si l'on ne devrait pas rajouter une phrase pour dire qu'il n'est pas obligatoire de remplir tous les critères mais qu'il faut y tendre.

M. Savigny rappelle que d'autres critères seront pris en compte, comme l'expérience, mais qu'il s'agit ici des critères que la commission souhaitait voir pris en compte.

M. Blanchard s'inquiète des horaires d'ouverture, car le restaurant pourrait être ouvert uniquement à midi et le soir, de 19h à 22h.

M. Savigny précise que l'objectif souhaité est aussi que les promeneurs puissent y boire un thé à 15h. Il faudra veiller à cet aspect d'horaire.

La présidente propose l'ajout de la phrase suivante, comme proposé par Mme Wasem : « Ce cahier des charges sera finalisé en partenariat avec la personne retenue par la commune », car la présidente précise que c'est la commune et non la fondation qui gèrera cette relation, la fondation gèrera uniquement le loyer de l'auberge.

M. Gorce souhaite que l'évaluation d'un prix accessible soit faite au moyen d'une grille factuelle d'évaluation, avec des notes, des éléments définis.

M. Delaude regrette que ce cahier des charges n'en soit plus un si l'on élimine l'aspect contraignant pour en faire un cahier de charges modulables. Du coup, il souhaiterait que la commission reprenne ces critères et indique lesquels sont plus importants que les autres, en attribuant des points à chacun de ces éléments.

M. Gisiger estime que le choix du restaurateur est crucial pour le succès du Centre intergénérationnel. Il redoute qu'en étant trop précis, on se limite trop. Il faut garder ouverte la discussion.

La présidente souligne que la commission n'avait pas voulu hiérarchiser les points, car il est difficile de dire si c'est l'ouverture 7 j/7 qui va amener la vie dans ce centre, ou si c'est le plat du jour. La personnalité retenue sera cruciale mais c'est difficile de le juger sur un cahier des charges.

M. Savigny comprend que le poids des critères est égalitaire, sauf le dernier, qui porte sur les obligations légales de la branche et qui est incontournable.

A M. Bédert qui le demande, la présidente indique que la commission connaît la taille du restaurant.

Mme Bowman demande si une enquête a été faite pour savoir si l'ouverture 7 j/7 est une demande.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La présidente indique que c'est un critère en vigueur à Meinier ou Troinex, communes qui ont servi de base de réflexion.

M. Schweizer revient sur la profession et signale que les critères ne représentent rien de nouveau pour la profession. Le plat du jour à prix accessible, cela parle aux restaurateurs, qui savent que c'est dans une fourchette entre CHF 17.- et 20.-. Le critère de l'ouverture aux clients pour un verre d'eau, c'est dans la loi ; la carte variée signale que la commune ne veut pas de la charbonnade uniquement ; le 7j/7 signale effectivement la nécessité d'engager du personnel ou bien vise une entreprise familiale. Les autres points sont effectivement spécifiques au centre, mais tout est normal pour le reste, pour des restaurateurs.

M. Gisiger rappelle aussi la possibilité, que la Commission n'a pas voulu inscrire dans le cahier des charges, de donner les restaurants scolaires ou une partie au restaurateur.

Le Président met les conclusions du rapport avec l'ajout de la phrase proposée par la présidente.

Par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal avalise les critères d'attribution des logements du Centre de vie intergénérationnel, annexés au rapport de la Commission ad hoc Maison de la douane.

Par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal avalise le cahier des charges du gérant du restaurant annexé au rapport de la Commission ad hoc Maison de la douane, qui sera finalisé en partenariat avec le candidat retenu par la commune.

D. Propositions de l'Exécutif

1. Projet de délibération N°01-2016 : Octroi d'un prêt de CHF 1'500'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA » destiné à lui permettre de financer les études jusqu'au retour des soumissions pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble d'activité et de logements sur la parcelle 316

Le Président rappelle que ce projet de délibération a été présenté par M. Savigny lors du dernier Conseil. Il lui passe la parole.

M. Savigny précise que cette délibération a pour objectif de permettre de franchir les étapes nécessaires pour arriver à l'entrée des soumissions, qui donneront les coûts réels du projet. Comme ce n'est pas la commune qui donne les mandats mais la société propriétaire de l'immeuble, il faut donc lui octroyer un prêt, ce qui est l'objet de la délibération.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération, qu'il fait voter comme suit :

OCTROI D'UN PRET DE CHF 1'500'000.- A LA SOCIETE ANONYME «GARAGE BOURGEOIS SA» DESTINE A LUI PERMETTRE DE FINANCER LES ETUDES JUSQU'AU RETOUR DES SOUMISSIONS POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'ACTIVITE ET DE LOGEMENTS SUR LA PARCELLE 316

Vu la délibération N° 10-2015 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'500'000.- pour l'acquisition des actions et créance actionnaire de la société anonyme « Garage Bourgeois SA », acceptée par seize voix « pour » et une abstention lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015, approuvée le 12 novembre 2015 par le Département Présidentiel.

Vu que l'acquisition par la commune des actions de la société susmentionnée a été formalisée par une convention de cession d'actions signée en date du 8 janvier 2016.

Vu la délibération n° 11-2015 relative à l'octroi d'un prêt et/ou d'une avance de CHF 650'000.- à la société anonyme «Garage Bourgeois SA », acceptée par seize voix « pour » et une abstention lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2015, approuvée le 12 novembre 2015 par le Département Présidentiel, destiné d'une part à couvrir des coûts d'architecte à hauteur de CHF 600'000 encourus par la société sur son projet immobilier, et d'autre part lui apporter les liquidités nécessaires, estimées à CHF 50'000.- pour qu'elle puisse faire face à ses dépenses courantes et dispose d'une réserve de liquidités.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu la proximité immédiate de ladite parcelle avec le futur centre intergénérationnel communal en cours de réalisation, sis sur la parcelle N° 492, propriété de la Commune de Perly-Certoux, offrant une plus-value à ce dernier et permettant de créer de réelles synergies entre les deux projets, grâce, notamment, à une liaison souterraine avec le centre. Elle offre également la possibilité d'y intégrer des prestations et services en lien avec le centre intergénérationnel.

Vu le projet de construction au bénéfice d'une autorisation de construire n° DD 105121, publiée dans la FAO le 03.09.2013, puis prolongée jusqu'au 3 septembre 2016 par le Département de l'Aménagement, du logement et de l'énergie, comprenant 33 appartements dont 17 appartements HM et 16 appartements PPE, des locaux commerciaux, des locaux-dépôts dans les sous-sols et des parkings souterrains et en surfaces.

Vu l'accord de principe du 19 juillet 2013 accordé à la société par l'Office du Logement sur le plan financier du projet de construction, dont le coût pris en considération y est évalué à CHF 31'300'000, comprenant le coût du terrain.

Vu la nécessité de disposer d'une estimation précise du coût du projet immobilier.

Vu la nécessité par conséquent de poursuivre, au travers de la société acquise, les études en vue de la réalisation du projet de construction et lui permettre de couvrir le financement des honoraires d'architectes, d'ingénieurs et autres frais directement liés à ces études, qui se dérouleront jusqu'aux phases projet et soumissions.

Conformément à l'art. 30, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents,

- 1. D'ouvrir un crédit de CHF 1'500'000.- pour l'octroi d'un prêt à la société « Garage Bourgeois SA » destiné à financer les frais d'étude pour les phases projet et soumissions aux termes desquels une détermination précise des coûts du projet immobilier pourra être établie.*
- 2. De porter la dépense prévue au point 1 à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.*
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.- pour couvrir cette opération.*

E. Communications de l'Exécutif

- a) Présentation du rapport 2015 des APM

Le Président rappelle que M. Gorce en avait déjà dit quelques mots lors de la séance précédente. Il lui passe la parole.

M. Gorce présente des images de synthèse des différents événements de l'année 2015.

Un premier camembert présente tous les événements de l'année, dont les patrouilles (181) forment l'essentiel. Par rapport à l'année précédente, le nombre des patrouilles est en diminution, comme les affaires administratives et les affaires de circulation. Les affaires de drogue restent constantes, les affaires avec des animaux passent de 0 en 2014 à 3 en 2015, les contrôles de personnes et des véhicules sont en diminution, les contrôles de circulation dans le cadre de la campagne Predire sont en augmentation de 5 cas sur 59. M. Gorce précise que les APM expliquent la diminution des affaires de circulation par une diminution des patrouilles proches de la frontière, à la suite des attentats de Paris car les APM ne sont pas armés.

M. Delaude se faire confirmer par M. Gorce que le terme « événement » dans le titre du tableau se définit comme le nombre d'interventions faites par les APM.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce poursuit avec l'explication du tableau des amendes d'ordres. Soixante-six % des amendes d'ordre ont été dressées dans le cadre d'affaires de circulation, à la demande des autorités ou de citoyens se plaignant de situations gênantes ou dangereuses, donc dans le mandat donné à la police municipale, ce qui représente une diminution de 9% par rapport à 2014. Le stationnement représente 33% des amendes d'ordre, en augmentation de 9% par rapport à 2014, tandis que les amendes d'ordre liées au trafic de stupéfiants restent constantes, à 1%. M. Gorce précise que les contrôles de circulation ont été réalisés principalement aux chemins des Vignes, du Cimetière et du Relai, ce dernier avec 19 contrôles et 75 amendes d'ordre ayant été le plus surveillé. M. Gorce rappelle que ce document sera remis à la Commission Sécurité, qui doit se réunir pour discuter d'une pétition sur le stationnement aux abords de l'école. Enfin, M. Gorce informe que les cambriolages sont à la baisse sur la commune depuis plusieurs années, avec 16 cas en 2015, contre 57 en 2013. M. Gorce précise, en réponse à une question de M. Gisiger, qu'il s'agit des statistiques cantonales des cambriolages sur la commune et pas uniquement des chiffres des APM.

M. Delaude calcule que sur le nombre d'événement, s'il fait la somme des variations, il y a un déficit de 90 événements. Il demande par quoi les APM ont compensé cette diminution,

M. Gorce répond qu'il faut tenir compte du temps consacré à un événement, qui peut varier selon les événements, et qui n'est pas intégré dans ces statistiques.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au point suivant.

b) Réponses aux questions individuelles de la dernière séance du Conseil municipal

Eclairage du chemin entre les terrains synthétiques et l'école (M. Blanchard) : M. Gorce confirme qu'un éclairage est prévu dans le projet d'aménagement du chemin débouchant sur la route de St-Julien.

Flaques d'eau (M. Bédert) : M. Gorce indique que les trous seront rebouchés dans un premier temps, pour ensuite examiner le prolongement du revêtement posé sur le mail jusqu'au préau de l'école, pour harmoniser la surface et éviter les creux. Une évaluation du coût doit être faite, le Conseil administratif reviendra avec l'information.

Bancs à la patinoire (Mme Blatter Barros da Silva) : M. Gorce précise que dans le cadre des travaux de revêtements entre le préau et le mail, l'installation de bancs sera prévue.

Inventaire des WC publics et de leurs heures d'ouverture (M. Cheyroux) : M. Gorce informe que le Service technique va établir cet inventaire. Le Conseil municipal sera informé du résultat.

Couvert du tennis (M. Hilty) : M. Gorce informe que l'avant-projet a été établi par le mandataire. Le Conseil administratif doit en prendre connaissance avant de le présenter au Conseil municipal.

Déplacement des deux arrêts de bus de Certoux sur la route de Lully pendant les travaux (Mme Fernandez Page) : M. Savigny rapporte que l'option a été examinée de faire circuler les bus en sens unique pendant les travaux, mais elle n'a pas été retenue car un bus ne peut physiquement pas passer dans Certoux pendant les travaux. Il n'y a pas le gabarit suffisant pour le passage d'un bus.

Visibilité en haut du ch. du Pré-de-Lug (Mme Blatter Barros da Silva) : M. Savigny informe que la commune a reçu très rapidement l'autorisation de poser un miroir, donc ce serait faire rapidement.

Abri couvert du FCPC cassé (Mme Blatter Barros da Silva) : M. Savigny indique qu'une offre a été demandée, il s'agit de vandalisme.

Bancs aux arrêts de bus provisoire (Mme Maytain) : M. Savigny signale que ces bancs ont été mis en place.

M. Hilty revient sur le cheminement éclairé dans la zone des terrains synthétiques. Il estime bizarre de faire un chemin et de ne pas l'éclairer, surtout si l'on veut faciliter la transition des piétons depuis l'école vers la route de St-Julien.

M. Gorce répond que la demande va faire l'objet d'une étude de faisabilité d'un éclairage ponctuel, solaire. Mais, refaire des fouilles pour poser un câble alors que cela n'avait pas été demandé à l'origine, cela va être difficile au moment où l'on vient de terminer le chantier.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty se fait préciser que c'est le Conseil municipal qui n'a pas souhaité cet éclairage.

M. Gorce rappelle que lors de la discussion au Conseil sur la création d'un nouvel accès en direction du chemin de la Mairie, il avait été exprimé qu'il n'était pas souhaité de favoriser un cheminement, afin d'éviter aussi des déprédations nocturnes. M. Gorce souligne que la réflexion peut changer mais il faut savoir que cela demandera de rouvrir le chemin nouvellement fait pour poser le câble d'alimentation de l'éclairage.

M. Hilty trouve judicieuse la solution avec des panneaux solaires. Quant au vandalisme, il est encore pire lorsqu'il fait nuit.

M. Gorce demande si le Conseil municipal souhaite que cette étude d'un éclairage et son prix soit faite.

Au Président, qui demande des précisions sur l'endroit dont on parle, M. Gorce précise qu'un candélabre doit encore être posé sur la partie qui doit encore être aménagée et que M. Hilty propose d'éclairer le cheminement qui va du préau de l'école, vers la patinoire, jusqu'à la route de St-Julien en passant par le chemin entre les deux terrains synthétiques. Et que cet éclairage soit activé aussi en dehors du temps quand le stade est éclairé.

Le Président trouve que, si le Conseil l'avait voulu, cet éclairage aurait dû être pensé au moment de l'élaboration du projet des terrains synthétiques.

M. Blanchard trouve que la solution solaire est une bonne idée, surtout en hiver lorsque les enfants repartent de l'école dans la nuit.

M. Gorce redemande si le Conseil mandate le Conseil administratif pour faire une étude d'éclairage de ce cheminement.

Mme Baudet estime que les enfants peuvent faire le tour des terrains jusqu'au chemin de la Mairie puisque ce passage est éclairé.

Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite voter sur une étude complète ou des solutions à trouver pour éclairer cette partie sans avoir besoin de refaire des fouilles.

A l'unanimité, le Conseil municipal mandate le Conseil administratif pour étudier des solutions d'éclairage du cheminement allant de la patinoire à la route de St-Julien en passant entre les deux terrains synthétiques, sans que ces solutions ne nécessitent de fouilles.

c) Dépassement de crédit

M. Savigny informe que, dans le cadre des travaux prévus au Club House, le budget prévoyait la rénovation de la cuisine du club house mais sans le lave-vaisselle. Celui-ci, qui a 23 ans, est tombé en panne. La réparation coûte les trois-quarts d'une machine neuve, le Conseil administratif propose l'achat d'un lave-vaisselle neuf pour CHF 4000.-, ce qui occasionnera un dépassement de crédit.

d) Création d'un potager urbain

M. Gorce informe qu'une nouvelle association a approché le Conseil administration. Baptisée « Nouvelles Graines », comprenant des habitants de la commune parmi ses membres, elle souhaite développer un potager urbain sur le territoire de la commune et demande à la commune qu'elle lui mette à disposition une surface en zone agricole de 50 à 100 m carrés, relativement proche du centre de la commune, si possible avec un point d'eau. M. Gorce ajoute que, s'agissant d'une nouvelle association communale, « Nouvelles Graines » pourrait faire une demande de subvention de l'ordre de CHF 500.-, pour débiter ses activités. L'objectif de cette association est de travailler la terre avec un objectif écologique, conforme au développement durable. Une seule parcelle répond à ces différents critères, qui se trouve proche du parc de Quédan. Cette moitié de parcelle – l'autre moitié est occupée par le parc aménagé de Quédan, est mise à disposition d'un exploitant qui la laisse en jachère pour l'instant. Cet exploitant est favorable à ce que l'association puisse disposer d'une partie de la parcelle, à un endroit sur la parcelle encore à déterminer.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce indique que « Nouvelles Graines » voulait se présenter lors de la journée des associations du 7 mai, d'où la présentation du projet au Conseil ce soir. M. Gorce souhaite avoir un accord de principe du Conseil sur cette demande.

Mme Maytain demande la différence qu'il y a entre une zone agricole, un potager tout court et un potager urbain.

M. Gaudin répond que les potagers sont dit urbains parce que les espaces cultivés sont des bandes d'herbe existantes en ville. Il suppose que l'association veut peut-être apprendre aux gens à faire des potagers chez eux, sur leur terrasse, mais c'est ce qu'ils expliqueront à la Journée des associations.

M. Gorce souligne que le Conseil administratif ne souhaitait pas que le Conseil découvre cette nouvelle association et son projet de plantation sur une parcelle de la commune à la Journée des associations.

Mme Wasem souhaite des précisions sur ce que l'association voudra faire des légumes produits. Elle rappelle que des gens paient pour pouvoir exploiter un bout de terrain en potager, sur la commune ou proche, dans les jardins familiaux. Elle estime que si l'association n'a pas de but réellement collectif, il y aura inégalité de traitement avec les gens qui paient pour cultiver un potager.

M. Gaudin précise que les potagers urbains sont généralement ouverts. Ils servent à enseigner comment cultiver un potager et les légumes sont à disposition de tous. Il y a une idée d'échange, les gens viennent participent et ensuite se servent des légumes.

M. Gorce ajoute qu'il n'y a pas d'idées de commercialiser les légumes. La parcelle est ouverte, l'emplacement proche du centre du village sert aussi cet objectif d'être ouvert à la population. Le souhait est que ce potager devienne ouvert à tous les habitants de la commune.

M. Gaudin précise que l'association exposera ses principes et son fonctionnement lors de la Journée des associations.

M. Gorce ajoute que le projet de l'association en est à ses débuts, l'association doit encore le peaufiner.

M. Gisiger précise que l'idée de base de cette association vient du film « Demain », récemment diffusé à Genève pendant un mois. Dans ce film, les potagers urbains et la permaculture sont décrits, la permaculture étant de la culture sur le long terme. Sans but lucratif. Certains membres de cette association ont suivi des cours de permaculture. C'est une idée de jeunes de Perly-Certoux et de Plan-les-Ouates pour intéresser tout le monde à la culture bio et au développement durable.

M. Delaude trouve difficile de donner un préavis sans avoir l'idée du projet même.

M. Gorce demande si le Conseil municipal est opposé sur le principe, ce qui permettrait de donner un signal négatif à l'association pour son développement sur la commune. M. Gorce précise que le processus pourrait aussi passer par une Commission. A ce propos, il déplore que la Commission Environnement et Développement durable ne se réunisse plus, car c'est devant cette Commission que le projet aurait pu être présenté. M. Gorce rappelle qu'il s'agit d'un projet inscrit dans un processus de développement durable. Le Conseil administratif veut savoir s'il est souhaitable d'aller dans la direction proposée par cette association, et pourra revenir présenter un projet plus complet.

Mme Wasem estime que les associations qui se créent sur la commune devraient venir se présenter à la mairie avec un projet posé et clair. Trop de questions se posent encore sur ce projet pour permettre au Conseil de donner un accord.

M. Gorce a appris que l'association, qui existe, voulait se présenter le 7 mai. Le Conseil administratif souhaitait les rencontrer avant, pour savoir ce que l'association voulait présenter. L'association peut se présenter mais pas dire qu'elle a un projet sur la commune avant que celui-ci ait été autorisé.

M. Gaudin rappelle que si l'association veut concrétiser son projet, elle doit faire vite car c'est maintenant qu'il faut travailler la terre. Il rappelle qu'on parle d'un terrain en jachère depuis plusieurs années, plus précisément d'une surface de 100 m² qui sera travaillée pour les gens. Il y a une idée altruiste dans ce projet. Le terrain est mis à

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

disposition pour qu'elle débute son activité, on ne parle pas de lui offrir le terrain. Il faudra voir à l'avenir comment cela fonctionne et, si cela ne fonctionne pas, fixer des lignes directrices ou leur retirer le terrain. M. Gaudin trouverait dommage de leur refuser de se lancer, d'autant que leur projet ne nécessite pas un gros investissement de la commune.

Mme Wasem réitère qu'il est important de savoir avant de se lancer, car beaucoup d'associations pourraient vouloir se lancer. Si la commune lançait un appel d'offres pour occuper ce terrain, certainement que beaucoup de personnes auraient des idées.

Mme Maytain vient sur l'idée de principe, qui, pour elle, est une étape intermédiaire, un début d'un projet. Pour valider le projet, il faudra effectivement un projet plus précis.

M. Gorce rappelle que le projet n'est pas un projet d'appropriation mais s'inscrit dans une démarche qui va vers la population. Certes, les détails du projet manquent, mais ce projet est réversible. Par ailleurs, la commune met à disposition de plusieurs associations des locaux dans des bâtiments communaux, sans leur demander de contrepartie, et qui bénéficient de ces locaux à titre « privatif ». Ici, il s'agit aussi d'une association, et non d'un riverain. M. Gorce regrette que la Commission qui aurait pu évaluer ce projet et recevoir cette association ne se réunisse plus.

Reprenant un propos de Mme Wasem, M. Gaudin précise que les membres de cette association ne sont pas n'importe qui, certains membres du Conseil les connaissent personnellement.

Mme Wasem conteste avoir laissé sous-entendre que la commune offrait du terrain à n'importe qui. Elle précise qu'elle voulait dire que ce que l'on offrait à un, il faudrait offrir la même chose à d'autres, et de nombreuses associations peuvent être intéressées par un terrain. Elle se demande pourquoi d'ailleurs ce sujet est abordé maintenant.

M. Gaudin rappelle le besoin de terrain pour démarrer les cultures et pour accueillir les gens, faire ses démonstrations.

M. Gisiger abonde dans le sens de M. Gaudin. Il rappelle que l'idée de départ était de savoir si Perly est intéressé, quel terrain peut être mis à disposition et si le terrain mis à disposition est positif. Il faut dire oui à ce projet-là maintenant.

M. Delaude demande si on parle d'un accord de principe pour continuer à discuter, ou si l'on décide de mettre un terrain à disposition, pour voir ensuite ce que cette association veut en faire.

M. Gaudin répond que l'on sait que ce que l'association veut en faire, ce à quoi que M. Delaude et Mme Wasem répondent que non, justement.

M. Savigny intervient pour préciser que la question posée est de savoir si le Conseil municipal est simplement opposé à ce projet, parce que le Conseil administratif est favorable à aller de l'avant.

M. Gaudin propose de voter.

Mme Wasem demande s'il est possible d'avoir, pour la séance d'avril, les statuts de cette association et des précisions sur son fonctionnement et sur le fonctionnement de son projet.

M. Gaudin répond que si Mme Wasem n'est pas d'accord, elle vote qu'elle n'est pas d'accord.

Mme Wasem réplique qu'elle ne peut pas dire si elle est ou non d'accord.

M. Gaudin indique que ce sera trop tard lors de la prochaine séance.

Mme Wasem estime que l'association, dans ce cas, démarrera son projet l'année prochaine.

M. Gisiger répond que l'association ne le fera pas dans un an, que Mme Wasem va chercher trop loin.

Mme Blatter Barros Da Silva ne saisit plus la discussion et demande si la décision de principe que le Conseil prend ce soir donne à l'association le droit d'exploiter le terrain.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Comme plusieurs voix s'élèvent sur le terme « exploiter », Mme Blatter Barros Da Silva reformule sa question : est-ce que la décision de principe du Conseil va donner le droit à l'association d'utiliser le terrain pour faire de l'agriculture biodynamique ?

M. Gaudin répond qu'il ne s'agit pas de biodynamique mais de montrer aux gens comment on travaille la terre et on fait pousser des petits légumes. C'est maintenant qu'il faut planter. Donc, l'accord du Conseil, c'est pour qu'ils puissent aller de l'avant, tracer, mettre des petites barrières. Quand, à la Journée des associations, ils présenteront leur projet, ils auront déjà fait quelque chose, retourné la terre, etc.

Mme Blatter Barros Da Silva précise qu'elle vient de comprendre que l'accord de principe donne lieu au projet.

Le Président intervient pour rappeler que, si le Conseil municipal donne son accord, et que c'est automne, cela ne va pas, on dira à l'association de décamper et elle décampera.

M. Gorce répète ses propos initiaux, en précisant la demande de l'association de rechercher un terrain, que le terrain a été trouvé, qu'il était fourni à bien plaisir à un exploitant, qui n'a pas davantage de droit sur ce terrain qu'une association, si on souhaite ouvrir ce débat, et que le Conseil était sollicité pour donner son accord de principe dans une dynamique positive liée à ce projet, pour qu'on puisse ensuite aller de l'avant avec les détails de ce projet. Il n'a pas été dit que demain, des gaillards viendraient bêcher ce terrain. M. Gorce ajoute qu'il faut aller vite car le temps agricole n'est pas le même que le temps politique. M. Gorce annonce qu'il reviendra avec des informations plus complètes sur le projet. Idéalement, c'est une Commission qui devrait travailler plus avant sur ce projet, mais ce n'est pas possible. Si le Conseil n'est pas d'accord, il doit le dire tout de suite, pour faire gagner du temps à tout le monde.

Le Président intervient pour lancer le vote, estimant improductif que le Conseil discute une demi-heure sur un projet qui ne coûte rien à la commune.

Par dix voix « pour », aucune voix « contre » et quatre abstentions, le Conseil municipal donne son accord de principe à la poursuite du projet de permaculture sur la commune présenté par l'association « Nouvelles Graines ».

M. Bédert précise que son abstention est liée au fait que des Conseillers n'ont pas pu poser des questions et obtenir des réponses à leurs questions.

Le Président répond que les réponses ne sont pas possible.

M. Bédert précise qu'il aurait voulu savoir qui est le président de cette association et le secrétaire, au lieu qu'on dise que « des gens sont venus ».

M. Gorce précise que les Conseillers municipaux ont évidemment le droit de savoir qui sont les membres. Il donne les noms des deux membres qu'il connaît, qui sont MM. Roux et Gisiger, deux enfants de la commune. Il y a deux enfants de Plan-les-Ouates. Les statuts de l'association sont connus de la commune.

M. Bédert estime que ces noms auraient pu être donnés de suite...

M. Schweizer revient sur la Commission qui ne peut pas se réunir. Il demande pourquoi elle ne pourrait pas se réunir.

M. Gaudin répond que c'est parce que c'est le Président qui doit convoquer les membres.

M. Schweizer estime que même si la personne qui est président ne vient plus, la Commission devrait pouvoir se réunir quand même.

M. Gorce précise que c'est la liste du membre absent qui doit faire le nécessaire pour faire élire un nouveau président de cette Commission.

M. Schweizer prend note que seul le Président peut convoquer une Commission.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

F. Propositions individuelles & questions

1. Pose d'abris de bus sur les arrêts provisoires sur la route de Lully

Mme Maytain remercie pour les bancs mais signale son malaise lorsqu'elle voit des personnes soumises à la neige et au vent. Elle demande si des abris de bus pourraient être posés à ces endroits, pour protéger les gens.

M. Gaudin répond que la prise au vent d'un abri va poser des difficultés à ce projet.

Mme Blatter Barros Da Silva rappelle qu'il n'y a pas non plus d'abris de bus aux arrêts officiels dans le village.

2. Education citoyenne – projet de toboggan aquatique

Mme Maytain rappelle qu'elle avait présenté lors de la dernière séance brièvement le projet et les réflexions de la Commission Enfance et Jeunesse sur ce projet de toboggan aquatique mis à disposition le lundi de la Vogue. La Commission ayant des questions, elle avait écrit aux enfants, qui ont répondu rapidement. Malheureusement, la Commission n'a pas eu le temps de se réunir avant cette séance de Conseil, d'où la décision prise de parler de ce projet sans rapport au Conseil, vu la nécessité d'aller vite dans ce projet. Il est demandé un accord de principe au Conseil municipal sur la poursuite de ce projet. Si le Conseil accepte, sa décision sera communiquée aux élèves avec le fait que le projet passe maintenant à l'Exécutif pour une étude de faisabilité. La Commission espère que le mois prochain, davantage d'informations seront récoltées, qui permettront de dire oui c'est possible, non, ce n'est pas possible. Aujourd'hui, la Commission a besoin de savoir si c'est stop ou encore sur ce projet. Mme Maytain tient à disposition les réponses aux questions posées, si nécessaire. Juste avant le débat, elle tient à rappeler que ce projet est bien un projet d'éducation citoyenne, qui a été proposée à l'école par la mairie. A ce titre, la mairie doit être présente tout au long du parcours. Personne ne doit attendre de l'autre qu'il vienne avec un projet clé en main. Chaque étape du projet doit être construite avec les enfants. Mme Maytain rappelle que les enfants ont 11-12 ans, donc on ne peut pas attendre qu'ils élaborent ce projet comme nous le ferions. Mme Maytain a trouvé leurs réponses très adéquates pour leur âge. Reste le projet de toboggan aquatique : fait-il un sens le jour de la Vogue ? Au sein de la Commission, il y a eu des personnes qui n'ont pas vu le projet citoyen dans ce projet, d'autres que le bilan environnemental était compliqué dans ce projet qui nécessite beaucoup d'eau, ces éléments seront étudiés dans la suite du projet, notamment le mois prochain quand un bilan sera fait.

Mme Wasem trouve ce projet super, mais demande qu'il soit expliqué aux enfants que, même si le Conseil accepte le principe, le projet peut être refusé par la suite.

Mme Maytain précise que c'est l'idée et la raison de l'accompagnement, pour montrer comment s'élabore un projet sur la commune.

M. Gorce ajoute des éléments : le projet d'éducation citoyenne tel que proposé à l'école, n'est pas que le projet amené par les enfants soit citoyen. Le projet est que les enfants soient amenés à étudier une idée, à le soumettre à l'entité politique et d'avoir toute une démarche argumentaire autour de ce projet, d'avoir des questions auxquelles ils doivent répondre, etc. Le projet est presque accessoire, par rapport à la démarche. Ici, il faut avancer rapidement si on veut le mettre en œuvre pour la Vogue, raison pour laquelle le projet est amené au Conseil sous forme d'une question de principe.

M. Gisiger veut savoir s'il existe un plan B, en cas de non-faisabilité du projet. Il se souvient que les jeunes avaient été très déçus que la commune leur refuse le parcours Vita, pour des questions de règlement. Il voudrait qu'il y ait un projet B qui pourrait être une bouée de sauvetage si ce projet n'est pas possible.

Mme Baudet précise que plusieurs projets ont été débattus par les élèves, et ils se sont finalement tous raccordés à celui-ci, même si la moitié n'était pas d'accord au départ. Elle estime que cela ne fait pas de sens de ressortir un autre projet que celui-là, vu l'investissement des élèves pour ce projet-là. Ils ont pris des contacts, ils ont des devis chiffrés pour la location de ce genre de matériel, ils ont pris contact avec les pompiers, l'Appertoux, des sponsors éventuels, il ne faudrait donc pas déposséder les élèves en leur disant que l'Exécutif est d'accord et fait tout.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Maytain réitère que si l'accord de principe est donné, cela permettra de construire le projet avec les élèves. Revenant sur la mention du parcours Vita, elle rappelle que cet exemple a entraîné un redimensionnement des projets à échelle plus petite. Même trop, puisque les élèves ont proposé une année un projet qui ne les intéressait qu'eux et qui consistait pour la commune, à leur payer les boissons et les bonbons pendant une boum, à un projet, l'an dernier, qui était humanitaire. Mme Maytain concède que ce dernier projet est plus parlant, en termes de citoyenneté mais le projet citoyen n'est pas que ça, comme cela a été expliqué avant. Le projet du toboggan aquatique peut entrer dans un cadre citoyen.

M. Gorce précise qu'une certaine liberté a été laissée dans le choix du projet aux élèves, sans critères imposés pour que ce projet soit humanitaire ou environnemental. La Commission a débattu sur la nature même du projet. Il invite la Commission, si ce recentrage sur certains types de projet est souhaité, à reformuler des critères d'acceptation des projets.

M. Gisiger informe qu'il n'était pas emballé par ce projet, et même déçu de ce projet de toboggan aquatique. Il a retrouvé sur le site de Gliss'en Ville le montant de CHF 160'000.- de budget pour 300 m de glisse. Il laissera aller ce projet, mais il s'attendait de la part de jeunes de 12 ans à ce qu'ils s'orientent vers le développement durable, la protection de la nature car c'est là qu'il faudra les diriger vers l'avenir. Ils ont opté pour un projet que M. Gisiger classerait dans la consommation. Il est déçu de leur projet.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter le principe.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne son accord de principe pour que soit effectuée l'étude de faisabilité du projet de toboggan aquatique élaboré dans le cadre de l'éducation citoyenne.

Revenant sur le point de la convocation des Commissions, M. Gorce lit l'art. 58 du Règlement du Conseil municipal :

Article 58

Convocation

Chaque Commission se réunit périodiquement selon les nécessités des problèmes à résoudre. Elle est convoquée par son Président en accord avec le Maire ou l'Adjoint concerné. Son Président doit également la convoquer à la demande de trois de ses membres ou du Maire.

M. Gorce conclut qu'il y a des possibilités qu'une Commission soit convoquée par son Président mais à la demande de trois membres ou du maire. Le Conseil administratif fera cette demande.

3. Demande pour une activité d'escrime sur la commune

Mme Baudet informe qu'elle a été approchée par un maître d'armes présent sur la commune. A l'école, il y a en ce moment une initiation à l'escrime prodiguée par l'Institut d'escrime de Florimont, qui cherche à créer une antenne sur les communes de Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Bardonnex et Troinex. L'Institut souhaiterait proposer deux fois par semaine des séances d'escrime dans les communes, en tournus. Il ne s'agit pas d'une association communale, Mme Baudet ne sait pas à qui transmettre cette demande. Elle précise que ces initiations sont très prisées des élèves. La cotisation est de CHF 500.- par an, tout le matériel est prêt. L'Institut souhaite démocratiser ce sport.

M. Delaude ajoute que cette école d'escrime de Florimont est très reconnue. Il n'a pas compris la demande de cet Institut.

Mme Baudet répond qu'il demande une salle, de la grandeur de la salle de rythmique. Elle propose le renvoi en commission des Sports, M. Delaude précise que cela peut être renvoyé directement au Conseil administratif, puisque la question est celle d'avoir une salle.

Le projet est renvoyé au Conseil administratif, sans vote.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

4. Problème de peintures aux Moustiques

M. Bédert dit qu'il a été interpellé à l'école pour des problèmes de peinture et de sols aux Moustiques, qui seraient dangereux pour les enfants.

M. Gorce répond que le Conseil administratif travaille sur ces questions.

5. Visibilité au débouché des nos 27 et 29 route de Certoux

M. Bédert signale qu'avec les chicanes, la visibilité au sortir de ces immeubles sur la route de Certoux est nulle. Il demande si l'on peut mettre des miroirs, car c'est dangereux.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h45.

Le Président du Conseil

Raphaël Prina

Le Vice-président du Conseil

René Gisiger

Le Secrétaire

Jacques Nierlé